



Département de l'Oise  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont-en-Vexin

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : [mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.jouysousthelle.fr](http://www.jouysousthelle.fr)

## **Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE**

**EXTRAIT**

### ***Compte-rendu de la réunion du vendredi 31 mars 2017 à 20 h 30***

Le trente et un mars deux mil dix-sept, dix membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M<sup>mes</sup> Suzanne Bouychou, Annie Degenne, Marie-Hélène Caron-Parte, Josiane Delabre, M. Joël Hersan, Maurice Monge, Rémi Kaiser.

**Etaient absents :** MM. Michel Pariselli, Ludovic PIRIDJANIANS, M<sup>mes</sup> Delphine Fettke, Séverine Bordeaux et Aurélie Lefèvre.

**Pouvoirs :** M. Pariselli à M<sup>me</sup> Bouychou, M<sup>me</sup> Bordeaux à M<sup>me</sup> Degenne et M<sup>me</sup> Lefèvre à M. Monge.

Monsieur Joël Hersan est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 21 mars 2017, Monsieur Franck MOUCHEZ l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de cette date. Monsieur le Maire l'a remercié pour son engagement lors d'un entretien privé.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Josiane DELABRE, suivante immédiate sur la liste majoritaire « Agir et Réussir pour l'Avenir » est installée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'assemblée du Conseil Municipal.

### **I / Modification des commissions communales**

Etant donné la démission de Monsieur Franck MOUCHEZ, Conseiller Municipal en date du 21 mars 2017, selon l'article L.2121-22 du CGCT, le **Conseil Municipal délibère et vote pour modifier** la constitution des commissions communales.

M<sup>me</sup> BOUYCHOU intègre les commissions Cantine et Défense.

M<sup>me</sup> DELABRE intègre les commissions Communication et Information, Patrimoine, Sports, Travaux de Bâtiments et Travaux de Voirie.

***13 conseillers sont « Pour »***

## **II / Vote du Compte de Gestion de l'année 2016**

Madame Suzanne BOUYCHOU prend la présidence concernant ce vote et Monsieur le Maire quitte temporairement la salle.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de la Trésorerie pour l'année 2016, le **Conseil Municipal délibère, vote et accepte** ce compte statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016
- Sur l'exercice du budget primitif 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote.

*12 conseillers sont « Pour »*

## **III / Vote du Compte Administratif de l'année 2016**

Madame Suzanne BOUYCHOU prend la présidence concernant ce vote et Monsieur le Maire quitte temporairement la salle.

Après avoir pris connaissance du compte administratif pour l'année 2016, le **Conseil Municipal délibère, vote et accepte** ce compte statuant :

- Un résultat d'exercice excédentaire de 169 496,38 € pour la section de fonctionnement
- Un résultat d'exercice excédentaire de 248 507,67 € pour la section d'investissement

Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote.

*12 conseillers sont « Pour »*

## **IV / Admission en non-valeur**

Sur proposition de Madame le Trésorier Municipal, le **Conseil Municipal délibère, vote et décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- N° 108 de l'exercice 2014 pour un montant de 100 € (capture d'animaux)
- N° 123 de l'exercice 2014 pour un montant de 0,87 € (cantine)
- N° 171 de l'exercice 2014 pour un montant de 7,20 € (cantine)

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 108,07 €.

*13 conseillers sont « Pour »*

## V / Indemnités des élus

Etant donné la revalorisation de la grille de rémunérations des indemnités de fonctions imposée par le Gouvernement, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant de celles-ci par **rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**.

*13 conseillers sont « Pour »*

## VI / Vote des subventions aux associations pour l'année 2017

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour attribuer**, pour l'année 2017, les subventions aux associations communales suivantes et dont le vote est fait par association.

Il est rappelé que la subvention sera versée à réception du bilan de l'année 2016 et du budget prévisionnel 2017.

- Les P'tits Fripons : 1000 €  
*12 conseillers sont « Pour »*
  
- Le FCJ (football Club) : 1000 €  
*13 conseillers sont « Pour »*
  
- Le Ciné Rural 60 : 300 €  
*13 conseillers sont « Pour »*
  
- L'Association de défense des Calvaires du Beauvaisis : 20 €  
*13 conseillers sont « Pour »*
  
- Les Restos du Cœur : 600 €  
*13 conseillers sont « Pour »*
  
- Les Anciens Combattants : 500 €  
*13 conseillers sont « Pour »*
  
- La Jovacienne (fanfare) : 650 €  
*13 conseillers sont « Pour »*

**Soit un total de 4 070 €**

Concernant la subvention dédiée aux P'tits Fripons, Madame Josiane DELABRE ne participe pas au vote étant membre du bureau de cette association.

## **VII / Vote des taxes locales pour l'année 2017**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour** le taux des taxes locales – impositions sans augmentation des taux.

Le taux des taxes pour l'année 2017 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 14,61 %
- taxe foncière : 19,29 %
- taxe foncière non bâti : 32,44 %
- taxe professionnelle (CFE) : 17,32 %

*13 conseillers sont « Pour »*

## **VIII / Vote du budget primitif de l'année 2017**

Après avoir pris connaissance des chiffres, le **Conseil Municipal délibère et vote** le budget primitif 2017 pour une section de fonctionnement équilibrée à 1 068 940,22 € et une section d'investissement équilibrée à 726 306,44 €.

*11 conseillers sont « Pour »*

*2 conseillers sont « Contre » M<sup>me</sup> LEFEVRE et M. MONGE*

## **IX / Travaux rue des Puits – demande de subvention**

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour solliciter une aide financière sur la réserve parlementaire de Monsieur VASSELLE Alain (Sénateur) afin d'engager la réfection des bordures et caniveaux de la rue des Puits (RD n° 6).

*Le plan de financement serait le suivant (selon devis estimatif présenté par COLAS) :*

Montant des travaux	: 140 763,79 €HT
Réserve Parlementaire	: 3 000,00 €
Reste à charge Commune	: 137 763,79 €HT

Les travaux débiteront à réception de la notification de subvention.

La séance est levée 22 h 10

**Le 03 avril 2017**

*Le Maire, Hervé LEFEVRE*

# Renseignements utiles

## UTILISATION DES ENGINS A MOTEUR

Il est à nouveau rappeler que l'utilisation des engins à moteur est réglementée.

Merci de respecter le voisinage.

Par ailleurs, suffisamment de chemins bordent la commune, les motos de cross et les quads sont priés d'évoluer dans ces endroits plutôt que les rues de Jouy sous Thelle.

## ELIMINATION DES DECHETS

Le Règlement Sanitaire Départemental, le Code de la Santé Publique ainsi que l'arrêté du Maire en date du 08 juin 2011 précisent que **l'élimination des déchets par le feu est strictement interdit.**

## LE TRES HAUT DEBIT

Le conseil départemental informe que le déploiement du très haut débit - fibre optique - est en pleine accélération et que le territoire devrait être couvert d'ici la fin de l'année 2019.

## BACS DE TRI SELECTIF

La Communauté de Communes du Vexin Thelle rappelle que le bac de tri sélectif ne sert uniquement au tri et non au dépôt des ordures ménagères.

Trop de personnes utilisent l'ancien bac de tri en guise de bac à déchet ménager, alors que ce bac peut être utilisé en complément du bac principal de tri sélectif.

Merci de bien vouloir respecter cette consigne.

## VOISINS VIGILANTS

Afin que ce service gratuit puisse fonctionner convenablement, nous sommes à la recherche de personnes volontaires et disponibles pour remplir les fonctions de « voisins vigilants ». Pour tous renseignements, veuillez-vous renseigner en Mairie ou auprès de Madame Suzanne BOUYCHOU - Maire Adjoint.

Une réunion locale sera organisée prochainement entre les Voisins Vigilants de Jouy sous Thelle pour faire un point sur les interventions de Gendarmerie, les statistiques d'infractions ...

## INFORMATIONS DU CLUB DE FOOTBALL

Opération : licence gratuite.

Pour la saison 2017/2018, commençant le 1<sup>er</sup> juin 2017, le FCJ (Football Club de Jouy sous Thelle) offre aux enfants habitants notre commune, nés entre 2003 et 2012, la licence valable jusqu'au mois de juin 2018.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le Président du FCJ - Monsieur PHILIPPE au 06 25 05 76 25 ou par mail à [fcjouyssthelle@gmail.com](mailto:fcjouyssthelle@gmail.com)